

VILLE DE LILLERS
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lillers,
VU les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1- A l'occasion du 3^{ème} marché des affaires et du marché aux puces de l'AAEEMMF, la circulation sera interrompue et le stationnement interdit le samedi 20 mai 2017 de 6H00 à 15H00 sur les rues ou tronçons de rues ci-après :

- ↳ rue du Commerce (C.D.)
- ↳ place Roger Salengro
- ↳ rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (C.D.)
- ↳ place Jean Jaurès

Pendant cette interruption la circulation sera déviée :

- 1) La rue du Maréchal Juin vers la rue des Doves et place de l'Eglise
- 2) par la rue de la Gare et la rue Pasteur
- 3) par la RN 43 rond - point du Plantin pour les véhicules venant de Béthune et allant vers St Pol

Article 2- La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue des Remparts sauf pour les Services de Police et de secours le samedi 20 mai 2017 de 6H00 à 15H00.

Article 3- Le stationnement sera interdit sur la place Jean Jaurès sauf sur la rangée de places face au magasin Carrefour Contact du vendredi 19 mai à 22H00 au samedi 20 mai 2017 à 15H00.

Article 4- Des poteaux indicateurs seront placés par les Services Communaux aux extrémités des parties interdites.

Article 5- Pour la sécurité, en cas d'incendie et de secours aux personnes, les emplacements suivants seront dégagés :
Entrées : rues des Cordiers, Fanien, de l'Eglise, Sébastopol, Mozart, Dr Laversin, des Chats. Aucun marchand ne pourra débarrer à ces endroits, des barrières munies de panneaux "Défense de s'installer, Passage de Sécurité" seront placées aux lieux désignés ci – dessus.

Article 6- Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 7- Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le service de police rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8- Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois suivant sa publication.

Lillers, le 03 mai 2017

Pascal BAROIS
Le Maire

